

Bordereau de signature

DEC2017_0007



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0007

DECISION**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT
DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE N°9617751008 A**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €,

VU les consultations faites auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale, pour un contrat de ligne de trésorerie, d'une durée d'un an, à hauteur de 750 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

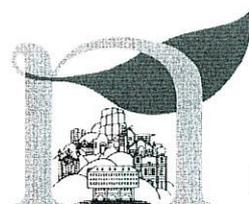
CONSIDÉRANT que seule la Caisse d'Epargne Ile-De-France a adressé une offre, et que cette proposition de ligne de trésorerie interactive constitue une offre intéressante au regard des critères financiers (Marge + Commissions) et fonctionnels (Modalités de tirage et de remboursement),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de ligne de trésorerie interactive présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 750 000 EUR
- durée : 364 jours à compter de la date du 07/02/2017 appelée date de début de validité, jusqu'à la date du 05/02/2018 appelée date d'échéance de la présente Ligne de Trésorerie Interactive.
- taux d'intérêt : Taux fixe de 0,70% l'an.
- périodicité de paiement des intérêts : mois civil.
- calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360.
- frais de dossier : 750 €.
- commission d'engagement : Néant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2017_0007 Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°9617751008 A

- Commission de gestion : Néant.
- Commission de mouvement : Néant.
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Mise à disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).
-

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 JAN. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 FEV. 2017
Affiché le	02 FEV. 2017
Notifié le	
Publié le	02 FEV. 2017

2/2

